



## Demande de licenciement sans preavis

Par **WALDECK 13**, le **27/09/2011** à **09:59**

Bonjour,  
J AI DEMAND2 MON LICENCIMENT SANS PREAVIS EN ACCORD AVEC MON PATRON  
POUR difficultée financiere part rapport au frais de route ai je le droit au asedic je suis en cdi  
depuis le 21 07 2010

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **15:52**

Bonjour

Votre licenciement sera pour raison économique?

Par **WALDECK 13**, le **28/09/2011** à **11:53**

LICENCIEMENT A L AMIABLE ENTRE LES 2 PARTI CAR JE DOIT QUITTER L  
ENTREPRISE AU PLUS VITE CAR JE COMMENCE A AVOIR DES DIFFICULT2E  
FINANCIERE VU AVEC MON PATRON HIER IL EST DACCORD POUR NE PAS  
EFFECTUER MON PREAVIS JUSTE A LUI FAIRE LA LETTRE DE DEMISSION ET IL ME  
FERA MON SOLDE . J AI PRECISE SUR LA LETTRE DEMANDE DE DEMISSION POUR  
DIFFILCULTEE FINANCIERE ET PROBLEME TRANSPORT JE VEUT JUSTE SAVOIR  
SUITE A SA SI JE SUIS EN DROIT DES ASSEDIC MERCI

Par **pat76**, le **28/09/2011** à **15:04**

Bonjour

Vous allez vous faire rouler dans la farine par votre employeur. Vous indiquez un licenciement à l'amiable dans votre message. Le licenciement à l'amiable n'existe pas. C'est une rupture conventionnelle du contrat de travail qui doit être homologuée par l'inspection du travail.

Ensuite, vous indiquez dans votre dernier message que votre employeur vous demande de faire une lettre de démission. Intérieurement, il doit rigoler car si vous démissionnez, vous n'aurez pas droit aux indemnités de licenciement et vous ne percevrez pas d'indemnités de chômage.

Donc, vous ne démissionnez pas et vous demandez une rupture conventionnelle, si votre employeur refuse, vous restez dans l'entreprise.

Si vous démissionnez, vous aurez encore plus de difficultés financières par la suite car vous n'aurez pas le droit aux indemnités Assedic car sur l'attestation pôle emploi il sera écrit comme motif de rupture du contrat: DEMISSION.

A vous de voir où est votre intérêt, mais vous perdrez beaucoup en démissionnant.

Vous voilà prévenu.

Par **WALDECK 13**, le **01/10/2011** à **12:20**

QUE ME CONSEILLEZ VOUS POUR REDIGER MA LETTRE CAR JE DOIS LA FAIRE CETTE SEMAINE JE SUIS EN MALADIE JUSQU AU 2 OCTOBRE INCLUS SUITE A SA JE DOIS ENVOYER MA LETTRE JE VEUS JUSTE ETRE LIBERE DE CETTE ENTREPRISE CAR JE PEUT RETRAVAILLER EN INTERIME PLUS PRES DE CHEZ MOI MERCI POUR TOUT

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **13:54**

Bonjour

Vous êtes en arrêt maladie. Est-ce que cet arrêt maladie sera supérieur à 21 jours?

La raison de cette maladie, dépression suite à l'ambiance dans l'entreprise?

Surtout pas de lettre de démission et faites prolonger votre arrêt maladie si nécessaire pour qu'il soit supérieur à 21 jours. Je vous expliquerai ensuite pourquoi.

Par **WALDECK 13**, le **01/10/2011** à **14:04**

oui au 2 cela fera 21 jours et la maladie fait suite a la gale suivi d'une grosse bronchite et mon patron ma dit la meme chose que vous que si je voulais je pouvais faire prolonger un peu ma maladie

Par **pat76**, le **01/10/2011** à **14:42**

Rebonjour

faites prolonger votre arrêt maladie. Vous enverrez la prolongation à votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception.

Vous lui enverrez avec le feuillet d'arrêt maladie qui lui est destiné, une lettre dans laquelle vous lui demanderez de vous prévoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail pour le jour où vous devez normalement reprendre votre poste (après la prolongation bien sur).

Vous lui préciserez que c'est au visa de l'article R 4624-21 du Code du Travail que vous lui demandez de prendre ce rendez-vous à la médecine du travail pour la visite médicale de reprise. Vous lui indiquez que cette visite médicale de reprise est obligatoire après un arrêt maladie supérieur à 21 jours.

Lorsque vous verrez le médecin du travail, il faudra vous arrangez avec lui pour obtenir une décision d'inaptitude à tout poste dans l'entreprise. Vous pourrez lui indiquer que l'ambiance dans l'entreprise a une influence néfaste sur votre santé et votre état moral.

En cas de décision d'inaptitude à tout poste dans l'entreprise, votre employeur aura alors un mois à compter de la date de la décision pour vous licencier.

A vous de voir ce que vous avez envie de faire maintenant.

Par **WALDECK 13**, le **01/10/2011** à **15:46**

merci pour tout je vais suivre votre conseil et vous tiendrez au courant pour d'autres choses bientôt